

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 9 juin 2020, à 20h00

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DE GOVE, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme CRIGNON, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. CAUDAL, M. GUIDOUX, Mme HERVOCHON, Mme MALINGE, M. MIGNOT, M. MORICE, Mme PERRIER, Mme SARGENT, M. TOUSSAINT, Mme VOGT, M. TEXIER, Mme BAFFAUD.

Absents excusés : Emmanuelle DE CHARRETTE (pouvoir à M. MIGNOT)

Secrétaire de séance : M. MORICE

Adoption du PV de la séance du 27 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est approuvé par 29 voix pour. La liste « Elven pour le Changement » a signalé une erreur de pourcentage concernant l'abstention au 1^{er} tour des élections qui n'est pas de 40,81% mais de 59,19%).

En préambule des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire, Gérard GICQUEL souhaite faire un point concernant la situation liée au COVID 19 sur la commune d'Elven.

Concernant l'EHPAD, il n'y a heureusement pas eu de cas avéré mais seulement des cas de suspicions de contamination, ce qui a malgré tout nécessité des contraintes dans l'organisation et le fonctionnement (isolement, gestion des contacts par téléphone, voire avec des solutions numériques). Il faut souligner l'excellente contribution des soignants et de la hiérarchie autour de cette crise sanitaire dans l'établissement.

Pour les services municipaux d'Elven, l'accueil au public n'a jamais cessé : accueil téléphonique ou au moyen d'échange par mail. Les services ont toujours assisté et accompagné nos concitoyens.

Le CCAS ne s'est jamais arrêté durant cette période, il était en première ligne au contact des personnes les plus fragiles, et surtout en contact avec nos plus de 70 ans, considérés comme personnes à risques.

Je tire mon chapeau à toute l'équipe de Mme DUIGOU.

Nous avons eu à gérer des situations parfois compliquées. Globalement tout s'est bien déroulé.

Je veux ici remercier tous les élus, anciens et nouveaux qui se sont portés volontaires pour les différentes tâches accomplies à destination de ce public le plus fragile.

Le service de restauration a dû s'adapter. Nous avons continué à produire les repas du portage pour les anciens, les repas pour les enfants des personnels prioritaires, et les écoliers et collégiens plus récemment.

Le multiaccueil accueillait également des enfants de personnels prioritaires. Je tiens aussi à remercier l'équipe de Mme Ryo, notre responsable du multiaccueil.

Le service enfance jeunesse a été mobilisé pour accueillir des enfants depuis le début de la crise.

Puis en collaboration, avec le service restauration et les directeurs d'écoles, nous avons adapté les lieux d'accueil pour la reprise de l'école, en respectant les protocoles imposés et nous avons obtenu l'autorisation de l'Inspection d'Académie préalablement à la réouverture.

Au début, un tiers des élèves ont donc repris l'école en présentiel. Aujourd'hui, c'est plutôt 50% d'élèves qui fréquentent les établissements scolaires. J'espère que nous allons vers une reprise totale.

Pendant toute la période du confinement, les services techniques municipaux sont restés actifs, avec au départ 1/3 des effectifs essentiellement sur les urgences, puis 50% et enfin 100% début mai où les agents sont mobilisés pour rattraper le retard.

Concernant la médiathèque, elle est de nouveau accessible depuis mi mai grâce à des adaptations des modalités d'accès et de service aux usagers.

Je souhaite adresser un grand merci à tous les agents qui, malgré les conditions, sont restés au service des elvinois.

Je remercie également les couturières bénévoles qui ont confectionné au profit de tous nos soignants, surblouses et masques en grande quantité, ainsi que les fournisseurs de tissus.
Il s'agit d'un bel exemple de générosité et de solidarité.

Enfin, bien entendu, je souhaite remercier tous les élus qui ont participé aux journées de distribution des masques aux elvinois.

Vie municipale

1- Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre une réactivité et une efficacité dans la gestion des affaires courantes, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie des compétences détaillées par le code et peut, à l'intérieur de chaque domaine d'attribution, choisir de limiter ou non l'étendue de la délégation consentie au Maire.

De manière régulière, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ces compétences dans les limites fixées ci-après :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle directement ou en désignant un avocat, y compris par voie d'appel, pour tous les contentieux intéressant la commune devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ; de déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € par sinistre ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 100 000 € ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de crédits disponibles au budget ;

22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement ;

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de crédits prévus au budget ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions sont prises par le 1^{er} Adjoint ou, à défaut, par les adjoints dans l'ordre des nominations.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, elles peuvent par ailleurs faire l'objet d'une délégation de signature à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier, groupe « Elven pour le changement », souhaite faire une remarque générale suite à la lecture des pouvoirs que le conseil consent a priori : les conseillers sont là pour produire des décisions et l'exécutif est là pour les mettre en œuvre. Selon lui, transférer autant de pouvoir au Maire est un non-sens et cela aurait dû faire l'objet d'un débat préalable au sein du conseil municipal. Par conséquent, il vote contre.

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à :

-consentir les délégations de pouvoir exposées ci avant

-approuver les délégations de pouvoir au Maire, et au 1^{er} adjoint, ou à défaut les adjoints dans l'ordre des nominations ;

POUR 27 voix

CONTRE: 1 voix (D S Texier)

ABSTENTION : 1 (M Baffaud)

2- Création de postes de conseiller municipal délégué

Préalablement à l'information sur les conseillers délégués, le Maire souhaite revenir sur les attributions des adjoints qui ont été désignés lors de la dernière séance du conseil le 27 mai dernier.

Ordre	ADJOINTS	Délégation
1	MAINGUY Michèle	Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce
2	LE TRIONNAIRE Luc	Urbanisme, Infrastructures, Développement durable, Sécurité
3	LE BLÉVENEC Sabrina	Affaires sociales, Solidarités, Anciens Combattants
4	VICAUD François	Travaux, Agriculture, Patrimoine
5	THIBAUT CHABANIER Chrystèle	Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse
6	de GOVE Arnaud	Vie associative, Sports
7	BOURGEOIS DINHAM Karine	Culture, Communication, Tourisme

Ensuite M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, « il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Aussi, M. le Maire informe le conseil municipal que huit (8) délégations de fonction sont attribuées, en complément de celles attribuées aux adjoints, aux conseillers municipaux suivants :

- Mme Sylvie CRIGNON pour les questions liées aux finances, à l'économie, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat
- M. Marcel JEGOUSSE pour les questions liées au développement durable et au patrimoine
- Mme Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN pour les questions liées à la solidarité et aux affaires sociales
- M. Hervé LE MEYEC pour les questions liées aux travaux et à l'agriculture
- Mme Corinne PESTY pour les questions liées aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse
- M. Pierre DAVID pour les questions liées à la vie associative et aux sports
- M. Nicolas SIG pour les questions liées à la communication, à la culture et au tourisme
- M. Michel BALLIER pour les questions liées à la sécurité et aux anciens combattants

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier, groupe « Elven pour le changement » n'est pas a priori contre le principe de nommer des délégués s'il n'y a pas d'indemnité pour eux. Il espère que les délégués ainsi nommés auront bien la possibilité d'assurer pleinement leur fonction, notamment compte tenu d'éléments parus dans la presse concernant certains conseillers.

3- Indemnités de fonction des élus

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnité de fonction peut être allouée au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23 et suivants du CGCT).

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP)¹, ne peut dépasser 55% ;

Considérant par ailleurs que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'IBTFP, ne peut dépasser 22% ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints effectivement pourvus de délégations ne doit pas être dépassé² ;

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15% en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux suivants :

- Maire :**36,9** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint :**15,1** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués :**5,9** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, uniquement pour les adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier est surpris car l'enveloppe utilisée est proche de l'enveloppe globale maximum autorisée. Le pourcentage concernant le Maire est relativement convenable, mais pas pour les conseillers délégués. Il est choqué du maintien de la majoration des 15%, même si c'est légalement possible. A Questembert, qui est le chef lieu de canton, les 15% de majoration s'appliquent à l'indemnité du Maire (qui n'a pas d'autres mandats) mais pas à celle des adjoints.

Il propose donc que la majoration ne soit pas retenue.

M. le Maire répond qu'il a sondé différentes communes concernant l'indemnité de Maire ou d'adjoints, et il ressort que les indemnités perçues à Elven sont le plus souvent moindres : il n'a pas trouvé un Maire au même niveau de 1435€ et c'est pareil pour l'indemnité des adjoints.

De plus, il est possible légalement d'accorder jusqu'à 8128€ par mois pour les indemnités de l'ensemble des élus, il propose un montant inférieur (7999€) qui reste dans l'enveloppe en maintenant cette majoration, car le Maire a volontairement accepté de diminuer son indemnité.

Didier Simon Texier souhaite que le Maire indique l'ensemble des indemnités qu'il perçoit. Il souligne que la situation est difficile pour les elvinois dans le contexte actuel et il propose de ne pas appliquer cette majoration durant la 1^{ère} année et que cela puisse être rediscuter dans un an.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui le conseil est réuni pour voter les indemnités communales et que la proposition soumise au vote prend en compte la majoration de 15% pour les adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les taux proposés ci-dessus pour les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, ainsi que le maintien de la majoration de 15% pour les adjoints ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POUR 27 voix

CONTRE: 1 voix (D S Texier)

ABSTENTION : 1 (M Baffaud)

¹ Pour information, cet indice brut, depuis le 1^{er} janvier 2019, s'établit à 1027, soit 3 889,40 € brut mensuel.

² Pour information, conformément à la valeur de l'IBTFP actuellement en vigueur, l'enveloppe globale des indemnités maximales s'établit mensuellement à 8 128,85 € (3 889,40€ X 55% X 1 Maire + 3 889,40€ X 22% X 7 adjoints)

4- Création des commissions municipales

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais cela ne lie pas le conseil municipal, seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont prévues dans le règlement intérieur du conseil.

Il est proposé au conseil municipal de créer les six (6) commissions suivantes :

- ◆ Commission « **Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce** »
- ◆ Commission « **Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité** »
- ◆ Commission « **Affaires Sociales, Solidarités et Anciens Combattants** »
- ◆ Commission « **Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse** »
- ◆ Commission « **Vie associative, Sports, Culture, Communication et Tourisme** »
- ◆ Commission « **Achat Public** »

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à approuver la création des 6 commissions sus-nommées

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5- Création des commissions extra-municipales

En préambule, le Maire rappelle que de telles commissions avaient déjà été créées lors du précédent mandat et que cela avait très bien fonctionné : les personnes avaient participé et fait des propositions.

Il est donc proposé de créer deux (2) commissions extra-municipales : urbanisme / travaux et vie associative / culture.

Composées de l'ensemble des membres des commissions municipales et de représentants de la population, elles constituent des espaces de consultation élargie sur des sujets ou projets d'intérêt communal. Ces commissions ont un rôle consultatif ne liant pas le conseil municipal.

Les citoyens elvinois intéressés pour participer aux travaux de ces commissions extra-municipales sont invités à s'inscrire en mairie jusqu'au 7 septembre 2020.

En fonction du nombre d'inscrits, il sera procédé à un tirage au sort pour la désignation des membres non élus, dans la limite de six (6) par commission.

Les membres seront alors nommément désignés par arrêté du Maire.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier propose de créer autant de commissions extra municipales que de commissions, c'est une manière de mettre en mouvement les citoyens et de leur permettre de participer aux décisions.

M. le Maire répond que cela n'est pas l'orientation choisie avec son équipe. Il précise que lors du précédent mandat, ils y avaient autant de commissions extra municipales que de commissions municipales, mais que seules deux d'entre elles avaient fonctionné. Il ajoute que si M. Texier avait été là alors il l'aurait vécu. Malgré les convocations, il n'y avait personnes dans certaines de ces commissions extra municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à approuver la création des 2 commissions extra municipales sus-nommées :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (D S Texier)

6- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, le nombre des autres membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16, réparti à part égale entre membres élus au sein du conseil municipal et membres non élus nommés par le Maire sur proposition d'associations ou d'organismes œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

De plus, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au sein du conseil d'administration. Le nombre de ces membres ne peut donc par ailleurs être inférieur à huit (8), et ce afin de garantir la représentation égale entre membres non élus (a minima 1 représentant des 4 catégories d'associations) et membres élus.

Le Maire précise que les organismes concernés ont déjà été sollicités pour proposer des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatorze (14) membres soit sept (7) membres du conseil municipal et sept (7) membres représentant des associations ou organismes décrits ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition concernant la composition du conseil d'administration du CCAS :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des conseillers municipaux au sein des instances communales

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède aux nominations à bulletin secret sauf si :

- le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret ;
- une seule candidature ou une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de désignation des conseillers municipaux au sein des instances communales, des instances intercommunales, des instances publiques et des instances associatives : désignation à bulletin secret ou à main levée.

Vote à Main Levée (si à main levée, il faut avoir l'unanimité) :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

1 Composition des commissions municipales

Il est proposé que chaque commission soit composée, en plus du Maire membre de droit, de 6 à 9 conseillers municipaux dont les adjoints et, éventuellement, le ou les conseillers délégués.

La composition des commissions devra respecter le principe de représentation proportionnelle avec, au minimum, un membre du groupe d'opposition dans chacune des commissions.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

♦ Commission « Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce »

1 Michèle. Mainguy	6 Hervé Le Meyec
2 Sylvie Crignon	7 Arnaud de Gove
3 Carole Malinge	8 Didier Simon Texier
4 Emilie Sargent	
5 Michel Ballier	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

♦ **Commission « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité »**

1 Luc Le Trionnaire	6 Bertrand Caudal
2 Marcel Jégousse	7 Michèle Mainguy
3 François Vicaud	8 Emilie Sargent
4 Hervé Le Meyec	9 Marie Baffaud
5 Didier Mignot	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

♦ **Commission « Affaires Sociales, Solidarités et Anciens Combattants »**

1 Sabrina Le Blévenec	6 Didier Toussaint
2 Claudine Le Boursicaud Grandin	7 Carole Malinge
3 Michel Ballier	8 Marie Baffaud
4 Emmanuelle de Charette	
5 Pierrette Vogt	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

♦ **Commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse »**

1 Christèle Thibault Chabanier	6 Bertrand Caudal
2 Corinne Pesty	7 Nicolas Guidoux
3 Emilie Sargent	8 Valérie Hervocho
4 Sylvie Crignon	9 Didier Simon Texier
5 Luc Le Trionnaire	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

♦ **Commission « Vie associative, Sports, Culture, Communication et Tourisme »**

1 Arnaud de Gove	6 Alexandre Morice
2 Pierre David	7 Emmanuelle de Charette
3 Karine Dinham	8 Claudine Le Boursicaud Grandin
4 Nicolas Sig	9 Marie Baffaud
5 Chrystèle Thibault Chabanier	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

♦ **Commission « Achat Public » = CAO (voir page suivante)**

2 Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

Si vote à main levée

1-Sabrina Le Blévenec	5-Didier Toussaint
2- Claudine Le Boursicaud Grandin	6- Emilie Sargent
3- Pierrette Vogt	7- Marie Baffaud
4- Emmanuelle de Charette	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3 Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO est composée selon les dispositions de l'article L1411-15 du CGCT et a pour mission d'étudier les candidatures et de désigner le titulaire des marchés soumis à consultation.

La commission est composée du Maire, président de droit, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

Si vote à main levée

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
1- François Vicaud	1-Bertrand Caudal
2-Didier Mignot	2-Hervé Le Meyec
3-Pierre David	3-Arnaud de Gove
4-Sylvie Crignon	4-Émilie Sargent
5-Didier Simon Texier	5- Marie Baffaud

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4 Désignation des représentants des élus au sein du comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 prévoyant la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et prévoyant notamment la fusion des CT/CHSCT en une seule instance, le comité social territorial qui sera mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif au CHSCT ;

VU la délibération créant un comité technique commun à la commune et au CCAS en date du 16 juin 2014 ;

VU la délibération créant un CHSCT commun à la commune et au CCAS en date du 16 juin 2014 ;

VU la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale au sein de ces instances en date du 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales de mars 2020, et que suite à l'installation des conseillers municipaux, il convient de renouveler la désignation des représentants de l'autorité territoriale ;

Pour rappel, le comité technique a vocation à être consulté, pour avis, sur les questions relatives notamment:

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration.

Le CHSCT a par ailleurs pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses trois (3) représentants titulaires et ses trois (3) représentants suppléants au sein des instances représentatives CT et CHSCT, comités ayant vocation à se réunir au sein d'une seule instance à l'horizon 2022, le comité social territorial.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Titulaire 1 Murielle Perrier	Suppléant 1 : Emilie Sargent
Titulaire 2 : Corinne Pesty	Suppléant 2 : Didier Toussaint
Titulaire 3 : Christèle Thibault Chabanier ...	Suppléant 3 : Marie Baffaud

Election des délégués du conseil municipal au sein des instances intercommunales

1 Parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du PNR, ce comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres à raison de deux (2) délégués par commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec une voix délibérative par commune.

Le Maire précise que la commune d'Elven constitue l'entrée Nord Est du PNR Golfe du Morbihan.

Il est proposé au conseil municipal de désigner son délégué titulaire et son délégué suppléant.
Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire Luc Le Trionnaire

Suppléant : Marcel Jégousse

2 Morbihan Energies

Suite aux élections municipales, le syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies, notamment autorité départementale organisatrice de la distribution de l'électricité et acteur des transitions numériques et énergétiques, renouvelle ses délégués.

En tant que commune membre, Elven doit procéder à la désignation de deux (2) représentants titulaires, membres du conseil municipal. A ce titre, ils siégeront au sein de collège électoral qui procédera à la désignation des 49 délégués qui siégeront au comité syndical de Morbihan Energies.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses deux (2) délégués titulaires.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire°1:Gérard Gicquel

Titulaire°2 Hervé Le Meyec

3 Espace aménagement et développement du Morbihan (EADM)

La commune d'Elven a participé au capital de la société d'économie mixte (SEM) EADM à hauteur de 2 000 € en 2006.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit à au moins un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du conseil d'administration d'EADM ne permettant par la représentation directe des collectivités ou de leur groupement ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne ensuite, parmi les élus de ces collectivités ou groupement, les deux (2) représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un (1) représentant de la commune d'Elven à l'assemblée spéciale d'EADM ainsi qu'à son assemblée générale (AG) des actionnaires.

Il est par conséquent proposé de désigner un représentant de la commune d'Elven pour siéger au sein de l'AG des actionnaires et de l'assemblée spéciale de la SEM et d'autoriser ce dernier à assurer la fonction d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Représentant Luc Le Trionnaire

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des instances publiques

1 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Chaumière » d'Elven

Selon les articles R.315-6 et R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, outre le Maire qui est président de droit du conseil d'administration d'un établissement public médico-social qui relève d'une seule commune, le conseil municipal doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour, deux (2) membres du conseil municipal représentant la collectivité de rattachement au sein du conseil d'administration.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

1^{er} représentant Sabrina Le Blévenec

2d représentant : Claudine Le Boursicaud Grandin

2 Relais intercommunal parents / assistantes maternelles (RIPAM) du pays de l'Argoët

Lieu d'échanges, d'écoute et d'information sur les différents modes de garde existants sur les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Tréfléan, le RIPAM a pour objectif de simplifier et faciliter les démarches des parents et des assistantes maternelles tant au niveau administratif qu'au niveau des pratiques professionnelles. Le RIPAM propose des temps d'échange et d'écoute ouverts aux parents, enfants et aux professionnels de la petite enfance.

Ce service intercommunal est suivi par un comité de pilotage rassemblant un élu référent de chaque commune et un élu suppléant au besoin.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un élu référent et un élu suppléant pour siéger au comité de pilotage du RIPAM.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Référent : Christèle Thibault Chabanier

Suppléant : Karine Dinham

3 Lieu d'accueil enfants / parents (LAEP) du pays d'Elven

Lieu d'écoute et de soutien à la parentalité, le LAEP permet l'accueil des parents et de leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par des professionnels afin de développer le partage d'expérience, d'accompagner l'enfant vers l'autonomie, favoriser le lien entre parents et enfants, etc.

Ce service intercommunal (Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Tréfléan) est suivi par un comité de pilotage rassemblant un élu référent de chaque commune et un élu suppléant au besoin.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un élu référent et un élu suppléant pour siéger au comité de pilotage du LAEP.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant au Comité de Pilotage du LAEP.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Référent Christèle Thibault Chabanier

...

Suppléant : Corinne Pesty

4 Conseil d'administration du collège Simone Veil d'Elven

Le conseil d'administration, qui se réunit à l'initiative du chef d'établissement, est convoqué au moins trois fois par an en séance ordinaire et rend toutes les décisions relatives à la vie de l'établissement (projet d'établissement, règlement intérieur, budget, programme d'actions, création de sections, options, heures d'entrée et de sortie, etc.).

Conformément à l'article R.421-14 du code de l'éducation, le conseil municipal doit désigner deux (2) élus représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Simone Veil d'Elven.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

1^{er} représentant : Christèle Thibault Chabanier

2^d représentant : Didier Toussaint

5 Représentant du label « Ville amie des enfants » auprès de l'UNICEF

La commune d'Elven ayant obtenu le label « Ville amie des enfants » 2014-2020 auprès de l'UNICEF, elle a ainsi intégré un réseau de près de 265 collectivités permettant un partage de bonnes pratiques, des innovations sociales et des initiatives en direction des 0-18 ans.

Le conseil municipal doit ainsi désigner un élu référent qui sera le contact direct d'UNICEF France et sera le garant de la démarche « Ville amie des enfants » au sein de la collectivité.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Référent : Karine Dinham

6 Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'éco-site de la Croix-Irtelle

Elven étant commune riveraine d'un éco-site situé au lieu-dit la Croix-Irtelle sur la commune de la Vraie Croix, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

L'éco-site est autorisé à exploiter une installation de stockage de produits non dangereux, une installation de tri de produits non dangereux, une aire de maturation de mâchefers et une unité de cogénération du biogaz.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire : Murielle Perrier

Suppléant François Vicaud

7 Référent tempête auprès d'Enedis

En cas d'incidents sur le réseau électrique liés aux intempéries et pour une plus grande réactivité, la société Enedis en charge du réseau de distribution de l'électricité souhaite disposer d'un interlocuteur privilégié, le référent tempête.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un élu référent afin d'assurer ce rôle.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Référent : Hervé Le Meyec

8 Correspondant Défense

Créé en 2001, le correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un correspondant Défense pour le mandat 2020-2026.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire Michel Ballier

9 Référent « Sécurité routière »

Le référent « Sécurité routière » est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un référent « Sécurité routière » pour le mandat 2020-2026.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire Michel Ballier

Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'instances associatives

1 Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités locales

Le CNAS est une association proposant une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales aux agents de la fonction publique territoriale.

Organisme paritaire, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux (2) délégués, un délégué des élus et un délégué des agents.

Pour la commune d'Elven, le rôle de délégué des agents est assuré par la personne en charge de la gestion des ressources humaines.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué des élus pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, représenter la commune d'Elven au sein du réseau départementale CNAS et assurer la diffusion des informations issues du réseau (plaquettes, catalogues des prestations, etc.).

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Délégué des élus: Claudine Le Boursicaud Grandin

2 Néo 56

Groupement économique et solidaire de Bretagne, l'association a pour mission l'insertion par l'activité économique (IAE) en passant par l'accompagnement socioprofessionnel des demandeurs d'emploi, le conseil en ressources humaines, la vente de fruits et légumes biologiques, l'animation de réseaux sociaux, etc. L'association Néo 56 gère notamment le point accueil emploi (PAE) d'Elven depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ses statuts prévoient la désignation d'un représentant de chaque commune d'implantation au conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour la commune d'Elven.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Est désigné à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Représentant : Michèle Mainguy

3 Centre socioculturel (CSC) d'Elven

Créé en 1978, le centre socioculturel d'Elven est une association qui a pour objectif d'offrir un accès aux activités culturelles et de loisirs au plus grand nombre. Par ailleurs, l'association, en partenariat avec d'autres acteurs culturels locaux, organise divers spectacles au fil de l'année.

Les statuts de l'association prévoient la désignation de deux (2) délégués titulaires pour représenter la commune au sein du conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner ses délégués.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

1^{er} délégué Karine Dinham

2nd délégué Nicolas Sig

4 Paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan.

La commune d'Elven est devenue membre associé de l'association en 2017 afin de mettre en valeur et de développer le tourisme autour des mégalithes présents sur le territoire de la commune.

A ce titre, elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner son délégué titulaire et suppléant.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Sont désignés à main levée par 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D S Texier)

Titulaire Marcel Jégousse

Suppléant: Nicolas Sig

5 Village étape

La commune d'Elven, labellisée Village étape, est membre de la fédération française des villages étapes et, à ce titre, doit désigner trois (3) référents locaux dédiés au suivi du label (un référent élu, un référent technique et un référent commerçant).

Par ailleurs, l'assemblée générale 2020, qui devrait se tenir du 9 au 11 septembre à Barbezieux Saint-Hilaire en Charente, sera l'occasion de renouveler le conseil d'administration élu pour trois ans. La commune peut proposer un candidat pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** son référent élu,
- **DESIGNER** le directeur général des services comme référent technique,
- **SOLLICITER** l'union des commerçants et artisans d'Elven afin d'identifier un référent commerçant,
- **PROPOSER** une candidature elvinoise au conseil d'administration.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Référent élu proposé : Didier Mignot

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions énoncées ci-dessus et de désigner M. Mignot, comme référent élu, la direction générale des services comme référent technique et de nommer un référent commerçant sur proposition de l'union des commerçants et artisans d'Elven

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 abstention (D S Texier)

Date du prochain conseil municipal : Mardi 7 juillet à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

